République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 8 avril 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.079

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	38
Représentés :	1
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Fixation des frais de représentation du Maire**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le deux avril deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.
Marième GADIO, Sébastien TSEN[1], Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS[2], Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ, Adjoints.

Josiane SIMON, Dominique DEVERNOIS, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIA, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Bachir CHEKINI, Stéphane VOGEL, Faten BENHAMED, Nestor YEPMENI, Daya TERKI, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Aouicha TRAORE, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI, Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Fouad SARI par Sophie MINE
.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 06, avant que ne s'engagent les débats
[2] A quitté la séance à 19 h 51 en donnant pouvoir à Monique Baillot

Direction générale des services
Affaire suivie par : C. MAHEU

Conseil municipal du 8 avril 2026

Délibération n° 26.079

Fixation des frais de représentation du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que le maire peut recevoir, sur décision expresse du Conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation ;

Considérant que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune ;

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe destinée à couvrir les frais inhérents à la fonction de maire, sur présentation de justificatifs, et dans la limite du montant autorisé par le Conseil municipal ;

Considérant que dans l'intérêt de la commune et de celui de la conduite des projets communaux il est proposé de reconduire le montant de l'enveloppe permettant le remboursement des frais de représentation du Maire, telle qu'adoptée lors du précédent mandat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

8 abstentions Ouarda Bouzaki, Aouicha Traore, Kelly Boussard, Bilal Laoufi, Sophiane Terchoune, Maxime Gomis, Monique Verret, Omar Alkaly.

Article 1 - DÉCIDE d'attribuer à Monsieur le Maire des indemnités pour frais de représentation pour couvrir les dépenses engagées par lui seul, sous la forme d'une enveloppe budgétaire annuelle.

Article 2 - FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée, à 7 500 euros.

Article 3 - PRÉCISE que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Article 4 - PRÉCISE que les dépenses résultant de ces dispositions seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 10/04/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Th. Chaz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260408-26-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2026
Publication : 13/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification